

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 23/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL JEAN-YVES GROS

LOCMARIA
29860 Plabennec

Références : -
Code AIOT : 0052901998

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2026 dans l'établissement EARL JEAN-YVES GROS implanté LOCMARIA 29860 Plabennec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée afin de vérifier les travaux et aménagements réalisés suite à l'inspection du 30 janvier 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL JEAN-YVES GROS
- LOCMARIA 29860 Plabennec
- Code AIOT : 0052901998
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'EARL GROS Jean-Yves exploite un élevage porcin enregistré par arrêté préfectoral du 15/10/2018 au nom de la SCEA DE LOCMARIA, au lieu dit Locmaria et Poulmarc'h pour les effectifs suivants :

Site de Locmaria

200 reproducteurs ;

898 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ;

924 porcs de moins de 30 kg.

Site de Poulmarc'h

753 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ;

432 porcs de moins de 30 kg ;

Un récépissé de changement d'exploitant en date du 11/07/2022 acte la reprise de l'exploitation par l'EARL GROS depuis le 01/01/2020.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

-

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	3 mois
4	Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois
5	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	2 mois
6	Notification des changements du plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois
8	Respect des effectifs	Arrêté Préfectoral du 15/10/2018, article 1-2-1	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure,	4 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
				respect de prescription	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
2	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
7	Stockage des déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur le site de Locmaria en PLABENNEC :

- Un niveau bas de lisier dans les fosses de stockage, et une gestion conforme du stockage des effluents (absence d'écoulement)
- Des travaux ont été réalisés sur le réseau des eaux pluviales
- Travaux d'élagage
- La modification des effectifs et de la gestion des effluents (arrêt du traitement ISATER et transfert du lisier vers des prêteurs de terre non déclarés)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 30/01/2026
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Constats :

Site de Locmaria :

Absence d'écoulement le jour de l'inspection.

Il a été constaté une gestion conforme au niveau du stockage du lisier, avec un niveau de lisier bas dans les ouvrages de stockage.

Des travaux ont été réalisés à proximité des préfosse P1.2 et P1.3 afin de prévenir contre tout risque de déversement, et notamment :

- Rehausse des regards de préfosse
- Modifications du réseau des eaux pluviales

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I

Thème(s) : Élevage, Pollution

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 30/01/2026
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduelles ou des effluents d'élevage.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : <u>Site de Lomaria et Poulmarc'h en PLABENNEC</u> Il n'a pas été constaté d'écoulement le jour de l'inspection. Le conseiller en environnement nous a transmis un échéancier concernant la réalisation des différents aménagements sur l'exploitation, et notamment pour la réalisation d'un dossier d'actualisation des conditions d'exploitation. Le plan de masse de l'installation devra être actualisé en notifiant les différents circuits et en présentant les différentes mesures en place afin d'avoir une gestion conforme des effluents d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 30/01/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : Des aménagements ont été réalisés sur le réseau des eaux pluviales et sur les exutoires. Le plan de masse transmis suite à l'inspection du 30 janvier 2026 ne correspond pas au circuit décrit le jour de l'inspection. Par ailleurs en bout de bâtiment P1.2, P1.3 et P1.4, coté chemin d'accès à l'exploitation, des descentes d'eau pluviales sont présentes avec déversement en bordure de bâtiment. Les regards de pompage de lisier qui se trouvent le long des bâtiments ne sont pas suffisamment rehaussés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - Présenter un plan de masse actualisé du circuit des eaux pluviales -Gérer l'écoulement des eaux pluviales en bout de bâtiment gestante et verraterie de manière à éviter tous déversements dans les préfosse.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 30/01/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>
<p>Constats :</p> <p>Des modifications de l'installation par rapport à la demande d'enregistrement ont été réalisées : <u>Effectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de Poulmarc'h - Plabennec : arrêt de l'atelier de post servage et augmentation des places de porcs à l'engraissement (+ 97 places de PC et - 432 places de PS) • site Locmaria - PLABENNEC : Augmentation des places de post servage <p><u>Plan d'épandage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt du traitement du lisier (méthode ISATER) • La totalité du lisier est épandue sur terre en propre et sur des terres mises à disposition par 12 prêteurs de terre. Or le plan d'épandage validé par l'arrêté préfectoral du 15/10/2018 prévoyait uniquement 3 prêteurs de terre.
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Présenter une actualisation des conditions d'exploitation de l'installation classée.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 4 mois

N° 5 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 30/01/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : - Les déchets en plastique ont été enlevés et transférés vers une filière agréée. - Une opération d'égavage a été réalisée afin de détruire la végétation très dense sur l'exploitation. Cependant la végétation en bordure des bâtiments reste importante.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - Poursuivre les opérations d'égavage autour des bâtiments
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Notification des changements du plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 30/01/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet. Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour.
Constats : Le plan d'épandage a été modifié sans notification préalable au service des installations classées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- Présenter une actualisation du plan d'épandage
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 4 mois

N° 7 : Stockage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 30/01/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.</p> <p>En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.</p> <p>Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bords d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Au jour de l'inspection il n'a pas été constaté de non conformité au niveau de la gestion des cadavres.</p> <p>Des animaux morts étaient présents dans les bacs étanches, en attente d'enlèvement.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Respect des effectifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2018, article 1-2-1
Thème(s) : Élevage, Effectifs
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p>

- lors de la visite d'inspection du 30/01/2026
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :

Site de Locmaria : 200 reproducteurs 898 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) 924 porcs de moins de 30 kg Site de Poulmarc'h : 753 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) 432 porcs de moins de 30 kg

Constats :

Modification des effectifs en présence simultanée sans notification préalable au service des installations classées.

Toute modification de l'installation doit être présentée à monsieur Le Préfet avant réalisation.

Article R512-46-23 du code de l'environnement :

II. - Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Respecter les effectifs régulièrement enregistrés par l'arrêté préfectoral du 15/10/2018.
A défaut un dossier d'actualisation des conditions d'exploitation de l'élevage doit être présenté

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 4 mois